
N° : 2023.6.102

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 7 décembre 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
24

**OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE – CREATION D'EMPLOI
PERMANENT**

Nb d'absents :
7

POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
28

- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU** l'avis du CST du 20 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT** qu'un renfort dans le bus scolaire du soir est nécessaire pour l'école unique Rodern Rorschwihr Saint-Hippolyte ;
- CONSIDERANT** que le coordinateur, en accord avec les communes membres, a souhaité revoir à la baisse les quotités hebdomadaires des postes pour les futurs recrutements d'ATSEM au sein de l'école unique BMRZ ;
- CONSIDERANT** la mobilité au sein du service enfance-jeunesse et les affectations des équipes à compter de la rentrée de septembre 2023 ;
- CONSIDERANT** la nouvelle organisation du service enfance et jeunesse ;
- SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2023 ;
- SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- La suppression des postes suivants :

▪ **Poste d'Accompagnatrice / Accompagnateur Bus - Pedi bus EU RRS relevant du grade de :**

- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial
- Agent social territorial principal de 1^{ère} classe
- Agent social territorial principal de 2^{ème} classe
- Agent social territorial
- Adjoint animation principal de 1^{ère} classe
- Adjoint animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint animation territorial

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures et 30 minutes (soit 14,5/35^{ème}).

▪ **Poste d'ATSEM EU BMRZ relevant des grades de :**

- ATSEM principal 1^{ère} classe
- ATSEM principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35^{ème}).

▪ **Poste d'ATSEM EU BMRZ relevant des grades de :**

- ATSEM principal 1^{ère} classe
- ATSEM principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures et 38 minutes (soit 31,64/35^{ème}).

▪ **Poste de Responsable de structure périscolaire relevant des grades de :**

- Animateur Principal 1^{ère} classe
- Animateur Principal 2^{ème} classe
- Animateur
- Adjoint animation principal de 1^{ère} classe
- Adjoint animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint animation territorial

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35^{ème}).

- La création du poste suivant :

▪ **Poste permanent de Chargé de projet CTG relevant des grades de :**

- Tous les grades de la filière Animation cat C et B
- Tous les grades de la filière Administrative relevant des catégories C et B et du grade d'attaché de la catégorie A
- Filière Sociale (Assistants territoriaux socio-éducatifs, EJE)

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minute (35/35^{ème}).

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 12 décembre 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,



Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 14 décembre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.6.102

Page 3/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com